

GEMENGEBUJET



Aerenzdallgemeng

N°4/2019

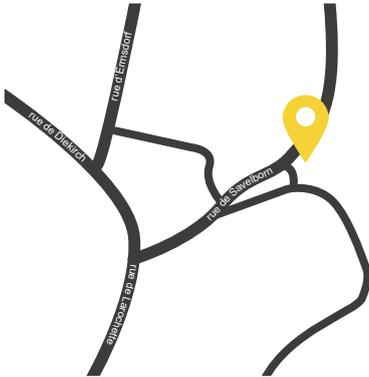
ISSN: 2354-5348

Table des matières

Inhaltsverzeichnis

Informations utiles / Nützliche Informationen	4 - 5
Séances du conseil communal / Gemeinderatssitzungen	6 - 10
18 décembre 2019 / 18. Dezember 2019	6 - 10
Avis	11
Budget 2020	12 - 15
Règlement communal relatif à la gestion des déchets ménagers, encombrants et assimilés	16 - 26
Divers	27 - 44
Parking	27
Chiens / Hunde	28
Déchets / Dreck	28
Bummelbus	29
Hëllef Doheem	30 - 31
Dampmelder	32 - 33
Valorlux	34 - 35
Police	36 - 37
Myenergy	38 - 42
Sagenschatz des Luxemburger Landes	43
Etat Civil 2019	44
Manifestations / Veranstaltungen	45
Wat war doruechter lass ?	46
Liichtmëssdag	46
Gemengefeier	46
Chantiers de la Commune / Baustellen in der Gemeinde	47 - 52
Chantier Gemeng	47 - 48
Chantier Sportshal an Aerenzdallschull	49 - 52
Calendrier déchets / Abfallkalender	53 - 54

Administration communale Gemeindeverwaltung



Maison communale Rathaus

26, rue de Savelborn
L-7660 Medernach

Tel.: 83 73 02 - 1
Fax: 87 96 65

secretariat@aerenzdall.lu
www.aerenzdall.lu



Secrétariat

Monique Glesener

secrétaire communal

Tél.: 83 73 02 - 20

monique.glesener@aerenzdall.lu

Jules Nosbusch

rédacteur, secrétariat et état civil

Tél.: 83 73 02 - 24

jules.nosbusch@aerenzdall.lu

Heures d'ouverture :

Lundi à vendredi de 08h00 - 12h00 et de 14h00 - 17h00

Bureau de la population

Melanie Elsen

rédacteur, bureau de la population et service enseignement

Tél.: 83 73 02 - 29

melanie.elsen@aerenzdall.lu

Heures d'ouverture :

Lundi à vendredi de 08h00 - 12h00 et de 14h00 - 17h00

Nocturne tous les jeudis jusqu'à 19h00

Recette communale

Tim Steffes

receveur communal

Tél.: 83 73 02 - 22

tim.steffes@aerenzdall.lu

Heures d'ouverture :

Lundi à vendredi de 08h00 - 12h00 et de 14h00 - 17h00

Informations utiles

Nützliche Informationen

Service technique

Bob Welter

ingénieur-technicien

Tél.: 83 73 85 - 22

Gsm : 621 49 81 98

bob.welter@aerenzdall.lu

Bureau : 23, Gilsduerferstrooss à Ermsdorf

Heures d'ouverture :

Uniquement sur rendez-vous

Service forestier

Tom Scholtes

préposé forestier

Tél.: 83 73 02 - 23

tom.scholtes@anf.etat.lu

Bureau : 26, rue de Savelborn à Medernach

Heures d'ouverture :

Lundi à vendredi de 08h00 - 09h00

ou sur rendez-vous

Ouvriers communaux

Marc Michels

Chef ouvrier

Tél.: 691 83 73 21

marc.michels@aerenzdall.lu

Mirnes Babacic

Tél.: 621 83 73 28

Roger Gros

Tél.: 691 83 73 87

Jean-Michel Lardennois

Tél.: 621 83 73 25

Claude Muller

Tél.: 691 83 73 23

Cindy Paladino - Colling

Tél.: 691 83 73 24

Fernando Rocha Felix

Tél.: 691 83 73 83

Conny Schickes

Tél.: 621 83 73 26

Ken Thinnés

Responsable bâtiments

Tél.: 621 83 73 27

Guy Weckering

Tél.: 691 83 73 22

Fränk Welter

Tél.: 691 83 73 89

DÉCEMBRE
DEZEMBER

18

Séance publique / Öffentliche Sitzung

Date de l'annonce publique : Öffentliche Bekanntgabe :	12 décembre 2019 12. Dezember 2019
Date de la convocation des conseillers : Einberufung der Gemeinderäte :	12 décembre 2019 12. Dezember 2019

Présents / Anwesend

M. André Kirschten, bourgmestre ;
M. Bob Bintz, échevin ;
Mme. Carole Vital-Krier, échevine ;
M. Jean-Pierre Schmit, échevin ;
M. Daniel Baltes, conseiller communal ;
M. Eugène Unsen, conseiller communal ;

M. Francis Ries, conseiller communal ;
M. Marc Feller, conseiller communal ;
M. Léonard Wies, conseiller communal.
M. Steve Batista, conseiller communal ;
Mme. Monique Glesener, secrétaire communal.

Absents excusés / Entschuldigt

M. Claude Hoffmann, conseiller communal ;

oui / Ja non / Nein abstention / Enthaltung

Approbation du budget rectifié 2019

1

Genehmigung des berechtigten Gemeindehaushalts des Jahres 2019

Le conseil communal arrête le budget rectifié de l'exercice 2019.

Der Gemeinderat genehmigt den rektifizierten Gemeindehaushalt des Jahres 2019.

10 0 0

2 Approbation du budget 2020

Genehmigung des Gemeindehaushaltes 2020

Le conseil communal approuve le budget de l'exercice 2020.

Der Gemeindehaushalt des Jahres 2020 wird vom Gemeinderat genehmigt.

10 0 0

3 Approbation d'un acte notarié avec la société « W-development Sàrl » concernant la cession gratuite de terrains sis à Stegen

Genehmigung eines notariellen Aktes mit der Gesellschaft „W-development Sàrl“ betreffend das unentgeltliche Abtreten von Grundstücken in Stegen

Dans le cadre de la réalisation du PAP « Medernacherstrooss » à Stegen, il a été convenu qu'une partie des fonds est à céder gratuitement à la commune pour être intégrés dans la voirie communale. Il s'agit de quatre fonds appartenant à la société « W-development Sàrl » au lieu-dit « Medernacherstrooss » à Stegen d'une contenance

Im Rahmen der Schaffung eines neuen Wohngebietes in Stegen, „Medernacherstrooss“ wird ein Teil der Grundstücke unentgeltlich an die Gemeinde abgetreten da diese in die öffentlichen Straße eingegliedert werden. Hierbei handelt es sich um 4 Parzellen der Gesellschaft „W-development Sàrl“ gelegen in der „Medernacherstrooss“ in Stegen

18 décembre 2019

18. Dezember 2019

totale de 15 ares et 16 centiares. L'acte de cession notarié dressé le 9 octobre 2019 par devant Maître Joëlle Schwachtgen, est approuvé par le conseil communal.

von einer Gesamtfläche von 15 Ar und 16 Zentiar. Der Gemeinderat befürwortet den diesbezüglichen notariellen Akt welcher am 9. Oktober 2019 von Notar Joëlle Schwachtgen erstellt wurde.

✓ 10 ✗ 0 ○ 0

4

Règlement-taxe communal relatif à la gestion des déchets ménagers, encombrants et assimilés

Gebührenverordnung betreffend die Abfallentsorgung

Le conseil communal décide d'approuver le règlement-taxe relatif à la gestion des déchets ménagers, encombrants et y assimilés tel qu'il fût arrêté par le comité du SIDEC, en son assemblée du 9 juillet 2018.

Der Gemeinderat genehmigt die Gebührenverordnung betreffend die Abfallentsorgung wie diese in der Sitzung vom 9. Juli 2018 vom Syndikat „SIDEC“ erlassen wurde.

✓ 10 ✗ 0 ○ 0

5

Fixation des subsides pour les sociétés locales pour l'exercice 2020

Festlegung der Vereinszuschüsse für das Jahr 2020

Les subsides annuels en faveur des sociétés locales pour l'exercice 2020 sont fixés comme suit :

Die alljährlichen Vereinsubsidien für das Jahr 2020 werden folgendermaßen festgelegt:

Eppelduerfer Jugend	400 €
Club des Jeunes Ermsdorf et Fleedermais	400 €
Club des Jeunes Medernach	400 €
Amicale Sapeurs Pompiers Medernach	1.750 €
Amicale Sapeurs Pompiers Stegen/Ermsdorf	3.500 €
Jugendpompjeen	400 €
Coin de terre et du foyer Medernach	500 €
Syndicat d'initiative Vallée de l'Ernz	1.800 €
F.C. Blo-Wäiss Miedernach	2.500 €
F.C. Blo-Wäiss Miedernach - <i>subside pour les jeunes</i>	1.500 €
F.C. Blo-Wäiss Miedernach - <i>participation frais des entraineurs</i>	10.000 €
D.T. Olympic	2.500 €
Keeleclub 92	400 €
Schalkefrënn	200 €
Lasep Medernach/Ermsdorf - section locale	400 €
Fanfare de Medernach	7.500 €
Fanfare de Medernach ("Jugendensemble")	3.500 €
Chorale Ste-Cécile Medernach	900 €
Chorale Ste-Cécile Eppeldorf	900 €
Chorale Concordia Ermsdorf	900 €
Chorale de Stegen	900 €
Radioorganisatioun Medernach	700 €
Iermsdrëfer Uergelfrënn asbl	300 €
Association des parents d'élèves primaire	400 €

✓ 10 ✗ 0 ○ 0

7

6 Fixation des dates des nuits blanches générales pour l'année 2020

Festlegung der allgemeinen „freien Nächte“ für das Jahr 2020

Suivant décision du conseil communal, les heures d'ouverture des débits de boissons alcooliques sont prorogées de façon générale jusqu'à 3 heures du matin pendant les jours suivants :

Durch Beschluss des Gemeinderates wird die Sperrstunde für den Alkoholausschank in den Gaststätten und Restaurants der Gemeinde bis 3:00 Uhr nachts allgemein wie folgt festgelegt:

Date	Jour de la semaine	Occasion	Section
23.02.2020	Dimanche	Carnaval	Toutes les sections
29.02.2020	Samedi	Buergsamsdeg	Toutes les sections
01.03.2020	Dimanche	Buergsonndeg	Toutes les sections
21.03.2020	Samedi	Mi-carême	Toutes les sections
22.03.2020	Dimanche	Mi-carême	Toutes les sections
12.04.2020	Dimanche	Pâques	Toutes les sections
13.04.2020	Lundi	Kermesse	Ermsdorf
30.04.2020	Jeudi	Fête de travail	Toutes les sections
01.05.2020	Vendredi	Fête de travail	Toutes les sections
02.05.2020	Samedi	Kermesse	Medernach
03.05.2020	Dimanche	Kermesse	Medernach
09.05.2020	Samedi	Kermesse	Stegen
10.05.2020	Dimanche	Kermesse	Stegen
30.05.2020	Samedi	Pentecôte	Toutes les sections
31.05.2020	Dimanche	Pentecôte	Toutes les sections
22.06.2020	Lundi	Fête Nationale	Toutes les sections
23.06.2020	Mardi	Fête Nationale	Toutes les sections
12.09.2020	Samedi	Kermesse	Ermsdorf
13.09.2020	Dimanche	Kermesse	Ermsdorf
19.09.2020	Samedi	Kermesse	Eppeldorf
20.09.2020	Dimanche	Kermesse	Eppeldorf
24.12.2020	Jeudi	Réveillon	Toutes les sections
25.12.2020	Vendredi	Noël	Toutes les sections
26.12.2020	Samedi	Lendemain de Noël	Toutes les sections
31.12.2020	Jeudi	St. Sylvestre	Toutes les sections

✓ 10 ✗ 0 ○ 0

7 Ancienne commune d'Ermsdorf : approbation du décompte concernant les travaux extraordinaires pour la construction d'une station d'épuration biologique à Stegen

Ehemalige Gemeinde Ermsdorf: Endabrechnung der außerordentlichen Bauarbeiten einer biologischen Kläranlage in Stegen

Le conseil communal approuve le décompte pour les travaux d'une station d'épuration biologique à Stegen qui ont été réalisés par l'ancienne commune d'Ermsdorf. Le devis pour lesdits travaux a été projeté à 4.519.259,26

Der Gemeinderat nimmt die Endabrechnung über die Ausführungsarbeiten einer biologischen Kläranlage in Stegen, welche von der ehemaligen Gemeinde Ermsdorf ausgeführt wurden, an. Der Kostenvoranschlag belief sich

€, le projet a été réalisé finalement avec un coût total de 4.478.658,34 € et a été subventionné à raison de 2.993.343,10 €.

auf 4.519.259,26 €; der letztendliche Gesamtkostenpunkt beträgt 4.478.658,34 €, das Projekt wurde in Höhe von 2.993.343,10 € bezuschusst.

✓ 10 ✗ 0 ○ 0

8

Dénomination officielle de rues dans la localité d'Ermsdorf et de Stegen

Offizielle Benennung mehrerer Straßen in Ermsdorf und Stegen

Le conseil communal décide d'attribuer les dénominations officielles de rues suivantes :

Dans la localité de Stegen :

- Plan d'aménagement particulier modifié « Donar » :
Am Brill

Der Gemeinderat beschließt verschiedene Straßen folgendermaßen zu benennen:

In der Ortschaft Stegen:

- Der abgeänderte Teilbebauungsplan „Donar“:
Am Brill

Dans la localité d'Ermsdorf :

- **Fu'erwee**
- **Buntewee**

In der Ortschaft Ermsdorf:

- **Fu'erwee**
- **Buntewee**

La décision s'est imposée en raison de divergences orthographiques entre la commune et l'administration du cadastre.

Dieser Beschluss erwies sich als notwendig aufgrund unterschiedlicher Schreibweisen der Straßennamen seitens der Gemeinde und dem Katasteramt.

✓ 10 ✗ 0 ○ 0

9

Cadeaux d'adieu / d'anniversaire pour le personnel communal

Abschiedsgeschenke / Jubiläumsgeschenke für das Gemeindepersonal

Pour les remercier de leur service, le conseil communal décide d'allouer un cadeau à :

Zum Dank für ihre langjährigen Dienste werden folgende Mitarbeiter geehrt :

- Madame Monique Glesener, occupée comme secrétaire communale pendant 30 ans au service de la commune de la Vallée de l'Ernz.
- Monsieur Tom Scholtes, occupé comme préposé forestier pendant 25 ans au service de la commune de la Vallée de l'Ernz.
- Monsieur Victor Schalz, occupé comme instituteur pendant 25 ans au service de l'enseignement fondamental de la commune de la Vallée de l'Ernz.
- Madame Christiane Brucher-Thilmany, occupée comme employée privée pendant 18 ans au service de la commune de la Vallée de l'Ernz à l'occasion de son départ à la retraite au 1er janvier 2020.
- Monsieur Léonard Wies, occupé comme chef-ouvrier communal pendant 31 ans au service de la commune de la Vallée de l'Ernz, à l'occasion de son départ à la retraite au 15 avril 2019.
- Madame Monique Langertz-Peffer, occupée comme femme de charge pendant 14 ans au service de la commune de la Vallée de l'Ernz à l'occasion de son départ volontaire au 31 décembre 2019.

- Frau Monique Glesener, Gemeinsekretärin während 30 Jahren im Dienst der Ernzalgemeinde.
- Herr Tom Scholtes, Förster während 25 Jahren im Dienst der Ernzalgemeinde.
- Herr Victor Schalz, Lehrer während 25 Jahren im Dienst der Grundschule der Ernzalgemeinde
- Frau Christiane Brucher-Thilmany, Privatangestellte während 18 Jahren im Dienst der Ernzalgemeinde, welche am 1. Januar 2020 in Rente ging.
- Herr Léonard Wies, Vorarbeiter während 31 Jahren im Dienst der Ernzalgemeinde, welcher am 15. April 2019 in Rente ging.
- Frau Monique Langertz-Peffer, Putzfrau während 14 Jahren im Dienst der Ernzalgemeinde, welche die Ernzalgemeinde am 31. Dezember 2019 verließ.

✓ 10 ✗ 0 ○ 0

10 Demande de subside**Subsidienanträge**

Les subsides suivants sont accordés par le conseil communal :

Der Gemeinderat gewährt folgende Zuschüsse :

<p>Cercle d'Études sur la Bataille des Ardennes « 75 Joer Libération » <i>pour les frais en relation avec le séjour de 3 vétérans américains de la « 28th Infantry Division » et de la « 80th Infantry Division »</i> <i>für die Kostendeckung der Unterbringung von 3 amerikanischen Veteranen der „28th Infantry Division“ und der „80th Infantry Division“</i></p>	50 €
<p>UGDA <i>pour le 36^e concours luxembourgeois pour jeunes solistes</i> <i>für den 36. luxemburgischen Wettbewerb für junge Solisten</i></p>	50 €

10 0 0

11 Approbation de titres de recette**Genehmigung von Einnahmeerklärungen**

Les conseillers communaux approuvent divers titres de recette d'un montant total de 1.310.180,57 € pour l'exercice 2019.

Der Gemeinderat bewilligt Einnahmebescheide über einen Gesamtbetrag von 1.310.180,57 € für das Jahr 2019.

10 0 0





Avis au public

Publication suivant article 82 de la loi communale modifiée

Règlement communal relatif à la gestion des déchets ménagers, encombrants et assimilés.

Conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 15 octobre 2019, le conseil communal a adopté un règlement communal relatif à la gestion des déchets ménagers, encombrants et assimilés, lequel a été visé par le Ministère de l'Intérieur en date du 30 octobre 2019.

La décision a été publiée et affichée en date du 8 novembre 2019 dans la commune. Le règlement entre en vigueur le 17 février 2020.

Le texte de la délibération peut être consulté au secrétariat communal à Medernach.



Le collège échevinal,
André Kirschten, *bourgmestre* ;
Bob Bintz, Carole Krier épouse Vital et Jean-Pierre Schmit, *échevins*.



Le budget extraordinaire pour l'année 2020 prévoit entre autre les dépenses majeures suivantes :

Im außerordentlichen Kapitel des Gemeindehaushaltes 2020 sind unter anderem die folgenden größere Ausgaben vorgesehen:

Services généraux des administrations publiques

Coordination administrative

Nouveau site internet communal	6.000,00 €
Acquisition de mobilier de bureau	6.000,00 €
Acquisition de matériel informatique	3.500,00 €
Acquisition de machines de bureau	2.500,00 €

Coordination technique

Elaboration d'un nouveau plan d'aménagement général	250.000,00 €
Construction d'une nouvelle mairie à Medernach - frais d'études	125.000,00 €
Modifications ponctuelles PAG et PAP	95.000,00 €
Frais d'études d'infrastructure et d'aménagement	30.000,00 €
Construction d'une nouvelle mairie à Medernach	2.600.000,00 €
Acquisition d'un nouveau système de fermeture pour les bâtiments communaux	30.000,00 €

Opérations concernant des flux financiers

Dotation au fonds de roulement de l'Office Social commun de Larochette	1.000,00 €
Total	2.899.000,00 €

Protection sociale

Crèches et garderies

Transformation du bâtiment préscolaire à Ermsdorf en crèche	200.000,00 €
---	--------------

Maisons-relais / Foyers scolaires

Frais d'études d'infrastructure et d'aménagement	400.000,00 €
Construction d'une maison relais et agrandissement de l'école fondamentale	9.150.000,00 €
Renouvellement de la détection d'incendie	25.000,00 €
Outillage	7.500,00 €
Acquisition de mobilier pour la maison relais	5000,00 €
Total	9.787.500,00 €

Budget 2020

Gemeindehaushalt 2020

Affaires économiques

Agriculture

Construction d'un pont sur l'Ernz Blanche	75.000,00 €
Travaux aux chemins ruraux	265.000,00 €

Sylviculture

Construction de chemins forestiers	150.000 €
------------------------------------	-----------

Production et distribution de l'électricité

Modification du réseau électrique à Stegen	50.000,00 €
--	-------------

Transports routiers

Autre mobilier	25.000,00 €
Total	565.000,00 €

Protection de l'environnement

Gestion des eaux usées

Transformation du réseau des canalisations à Stegen (CR347)	325.000,00 €
Apport à un syndicat de gestion des eaux usées pour investissements à réaliser	1.780.531,23 €

Gestion des eaux de surface

Création de bassins de rétention pour les eaux de surface	100.000,00 €
Évacuation eaux pluviales rue de Savelborn vers rue du cimetière à Medernach	50.000,00 €
Total	2.255.531,23 €

Logements et équipements collectifs

Logements au prix du marché

Primes pour la rénovation d'immeubles par les ménages	100.000,00 €
---	--------------

Logements à prix réduit (social)

Construction sur sol propre à usage de tiers à Stegen	25.000,00 €
---	-------------

Places publiques

Aménagement aires de jeux	72.500,00 €
---------------------------	-------------

Circulation

Installations techniques de voirie	15.000,00 €
Borne de charge (mobilité électrique)	12.500,00 €

Voirie vicinale

Acquisition d'emprises	22.500,00 €
Réaménagement du CR à l'intérieur de la localité de Savelborn	600.000,00 €
Réaménagement de la rue du cimetière à Medernach	325.000,00 €
Infrastructures publiques sur sol d'autrui : Réseaux de voirie	30.000,00 €
Oeuvres d'art	40.000,00 €

Budget 2020

Gemeindehaushalt 2020

Cimetières

Aménagement d'un cimetière forestier	25.000,00 €
--------------------------------------	-------------

Ateliers

Remplacement des portes de garage	5.000,00 €
Matériel industriel et technique pour l'atelier communal	80.000,00 €
Équipement de transport et de manutention	30.000,00 €
Acquisition de voitures	25.000,00 €
Acquisition d'un nouveau tracteur pour le service technique communal	150.000,00 €
Véhicule de transport : Camionnettes et voitures utilitaires	30.000,00 €

Alimentation en eau

Raccordement à la conduite d'eau publique de la ferme isolée "Grewenhaff"	120.000,00 €
Construction d'un nouveau réservoir d'eau potable à Stegen	140.000,00 €
Forages-captages sources pour alimentation en eau potable	215.000,00 €
Remplacement des installations techniques de l'alimentation en eau potable vers le réservoir d'eau à Stegen	30.000,00 €
Modification station de pompage au réservoir central à Haller (lieu-dit Seitert)	200.000,00 €
Modification ancien réservoir d'eau potable à Ermsdorf ("Druckminderstation")	110.000,00 €
Régénération des puits au site Kengert à Medernach	50.000,00 €
Raccordement du réservoir d'eau Eppeldorf au système du fonctionnement et de surveillance	50.000,00 €

Éclairage public

Installations techniques de réseaux : Électricité	40.000,00 €
---	-------------

Immeubles bâtis et non bâtis non affectés

Immobilisations corporelles : Terrains aménagés	50.000,00 €
Acquisition de terrains non affectés	100.000,00 €

Autres logements et équipements collectifs

Dotation au fonds de réserve pacte logement	31.662,00 €
Total	2.724.162,00 €

Loisirs, culture et culte

Terrains de sports

Immobilisations corporelles : Autres installations	3.500,00 €
--	------------

Halls sportifs

Frais d'études d'infrastructure et d'aménagement	275.000,00 €
Construction d'un nouveau hall sportif à Medernach	4.250.000,00 €
Acquisition mobilier pour hall sportif	10.000,00 €

Centres culturels et salles de fêtes

Acquisition mobilier pour les centres culturels	20.000,00 €
Total	4.558.500,00 €

Budget 2020

Gemeindehaushalt 2020

Enseignement

Enseignement fondamental

Remplacement des fenêtres au bâtiment préscolaire Ermsdorf	200.000,00 €
Remplacement des fenêtres au bâtiment primaire à Medernach	25.000,00 €
Acquisition de mobilier pour l'école	20.000,00 €
Acquisition équipement informatique pour l'école	25.000,00 €
Acquisition machines de bureau	12.500,00 €
Total	282.500,00 €

Services généraux des administrations publiques	2.899.000,00 €
Protection sociale	9.787.500,00 €
Affaires économiques	565.000,00 €
Protection de l'environnement	2.255.531,23 €
Logements et équipements collectifs	2.724.162,00 €
Loisirs, culture et culte	4.558.500,00 €
Enseignement	282.500,00 €
Total général	23.072.193,23 €

Les tableaux récapitulatifs du budget 2020 se présentent de la manière suivante :

Die Übersichtstabelle des Gemeindehaushaltes für das Jahr 2020 sieht folgendermaßen aus:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Total des recettes	12.697.124,22 €	7.953.087,41 €
Total des dépenses	7.199.594,08 €	23.072.193,23 €
Boni 2019	11.657.836,45 €	
Boni définitif 2020	2.036.260,77 €	

Règlement communal relatif à la gestion des déchets ménagers, encombrants et assimilés

§ 1 Objet

L'objet du présent règlement est la gestion des déchets qui sont du ressort de la commune conformément à la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets.

Ses objectifs de la gestion des déchets sont par ordre de priorité :

- la prévention
- la préparation en vue du réemploi
- le recyclage
- toute autre valorisation, notamment valorisation énergétique
- l'élimination.

§ 2 Le champ d'application

Le présent règlement est applicable aux déchets provenant des ménages ainsi qu'aux déchets assimilés provenant d'industriels, artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux ou services tertiaires pour lesquels il existe une obligation légale pour les communes d'en assurer la gestion.

§ 3 Les définitions

Les définitions suivantes correspondent à celles précisées dans la loi modifiée du 21 mars 2012 à moins que le présent règlement ne prévoise une définition dérogatoire et/ou complémentaire :

- a. « **déchets** » : toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ;
- b. « **déchets ménagers** » : tous les déchets d'origine domestique ;
- c. « **déchets ménagers résiduels en mélange** » : le terme n'étant pas prévu par la loi, il s'agit d'un mélange de différentes fractions de déchets pouvant être soumises à un traitement afin d'y récupérer des déchets valorisables ou bien en vue de leur élimination ;
- d. « **déchets encombrants** » : tous les déchets solides ménagers dont les dimensions ne permettent pas le ramassage moyennant les mêmes récipients que ceux destinés au ramassage des déchets ménagers ;
- e. « **déchets assimilés** » : tous les déchets dont la nature, le volume et la taille sont identiques ou similaires à ceux des déchets ménagers ou des déchets encombrants mais qui ont des origines autres que domestiques, à l'exception des déchets de production et des déchets provenant de l'agriculture et de la sylviculture ;
- f. « **déchets problématiques** » : les déchets générateurs potentiels de nuisances, qui, en raison de leur nature, nécessitent un traitement particulier pour leur collecte, leur transport et leur élimination ou valorisation. Les déchets problématiques incluent les déchets dangereux ;
- g. « **biodéchets** » : les déchets biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine issus des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires ;
- h. « **déchets ultimes** » : toute substance, matériau, produit ou objet résultant ou non d'un traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être trié, en tenant compte de la meilleure technologie disponible au moment du dépôt et dont l'application n'entraîne pas de coûts excessifs, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux ;

Règlement communal relatif à la gestion des déchets ménagers, encombrants et assimilés

- i. « **déchets inertes** » : les déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine. La production totale de lixiviats et la teneur des déchets polluants ainsi que l'écotoxicité des lixiviats doivent être négligeables et, en particulier, ne doivent pas porter atteinte à la qualité des eaux de surface ou des eaux souterraines ;
- j. « **valorisation** » : toute opération dont le résultat principal est que les déchets servent à des fins utiles en remplaçant d'autres matières qui auraient été utilisées à une fin particulière, ou que les déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, dans l'usine ou dans l'ensemble de l'économie. L'annexe II de la loi modifiée du 21 mars 2012 énumère une liste non exhaustive d'opérations de valorisation ;
- k. « **recyclage** » : toute opération de valorisation par laquelle les déchets sont retraités en produits, matières ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Cela inclut le retraitement des matières organiques, mais n'inclut pas la valorisation énergétique, la conversion pour l'utilisation comme combustible ou pour des opérations de remblayage ;
- l. « **réemploi** » : toute opération par laquelle des produits ou des composants qui ne sont pas les déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus ;
- m. « **élimination** » : toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances ou d'énergie. L'annexe I de la loi modifiée du 21 mars 2012 énumère une liste non exhaustive d'opérations d'élimination ;
- n. « **collecte** » : le ramassage des déchets, y compris leur tri et stockage préliminaire, en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets ;
- o. « **collecte séparée** » : une collecte dans le cadre de laquelle un flux de déchets est conservé séparément en fonction de son type et de sa nature afin de faciliter un traitement spécifique ;
- p. « **producteur de déchets** » : toute personne dont l'activité a produit des déchets (« producteur initial ») ou toute personne qui a effectué des opérations de prétraitement, de mélange ou d'autres conduisant à un changement de nature ou de composition de ces déchets ;
- q. « **détenteur de déchets** » : le producteur des déchets ou la personne physique ou morale qui a les déchets en sa possession.

§ 4 La prévention des déchets

1. Les producteurs ou détenteurs de déchets sont tenus de réduire dans la mesure du possible la quantité ainsi que la teneur en substances polluantes et nuisibles à l'environnement des déchets destinés à l'abandon.
2. Les producteurs ou détenteurs de déchets sont conseillés sur les possibilités de réduire et de valoriser des déchets.
3. Toute manifestation et activité organisée sur des places et voies publiques doit se dérouler de façon à éviter une production abondante de déchets et l'utilisation de produits et de substances nuisibles à l'environnement.
En cas de non-observation répétée de la présente disposition, l'autorisation requise au déroulement des manifestations/activités pourra être refusée aux organisateurs par le collège des bourgmestre et échevins.
4. Pour l'acquisition de produits et de matériaux au compte de la commune, cette dernière veille à ce qu'ils soient les moins polluants et les moins nocifs possibles.

Le principe de la prévention de déchets prévaut pour toutes les fournitures et/ou autres prestations ou travaux pouvant générer des déchets.

Règlement communal relatif à la gestion des déchets ménagers, encombrants et assimilés

5. La commune conseille les producteurs ou détenteurs de déchets sur les possibilités en matière de prévention et de valorisation, de réemploi, de recyclage et d'élimination des déchets, ainsi que les structures de collecte séparée mises à leur disposition. Les nouveaux résidents sont informés sur les dispositions mentionnées ci-dessus.

La commune informe régulièrement sur le nom des sociétés ayant été autorisées à la collecte publique et les conditions d'utilisation des différents systèmes de collecte de déchets et renseigne par tout moyen approprié sur le calendrier de collecte.

La commune est soutenue et encadrée par le SIDEDEC pour assurer sa mission d'information et de conseil.

§ 5 La collecte publique des déchets

1. La commune a confié la mission de la collecte publique des déchets au Syndicat Intercommunal pour la gestion des déchets en provenance des communes de la région de Diekirch, Ettelbruck et Colmar-Berg, en abrégé SIDEDEC.

Seule la commune ou celui qui a été chargé par la commune ou le SIDEDEC, est autorisé à effectuer ou à faire effectuer sur son territoire la collecte de déchets.

2. La collecte publique est réservée à l'évacuation de déchets en quantités ménagères.
3. La collecte publique des déchets se fait par des enlèvements à domicile ou bien par des apports volontaires de déchets à des endroits destinés à cet effet, et comporte notamment:
 - La collecte des déchets ménagers résiduels en mélange conformément aux dispositions du paragraphe 7 du présent règlement.
 - La collecte sur commande des déchets encombrants conformément aux dispositions du paragraphe 8 du présent règlement.
 - La collecte des biodéchets conformément aux dispositions du paragraphe 9 du présent règlement.
 - La collecte séparée des autres déchets valorisables conformément aux dispositions du paragraphe 10 du présent règlement.
 - La collecte des déchets problématiques, électriques et électroniques conformément aux dispositions du paragraphe 11 du présent règlement.
 - La collecte des déchets inertes conformément aux dispositions du paragraphe 12 du présent règlement.

Pour les collectes à domicile, les déchets sont enlevés près du lieu où ils ont été produits. Pour l'apport volontaire de déchets, le producteur ou détenteur de déchets les transfère vers des aménagements, équipements ou infrastructures publiques appropriés.

4. Ne sont pas considérés comme des déchets ménagers, encombrants ou assimilés et sont par conséquent exclus de la collecte publique:
 - Epaves de voitures
 - Neige et glace
 - Matières explosives, inflammables ou radioactives
 - Déchets industriels, commerciaux et artisanaux non-assimilés aux déchets ménagers et encombrants
 - Les cadavres d'animaux, les matières fécales animales et humaines ainsi que les résidus de viande lorsqu'ils sont couverts par une autre législation
 - Déchets liquides et gazeux à moins qu'il s'agisse de déchets admissibles en vertu des dispositions valables pour les déchets problématiques
 - Eaux usées
 - Déchets hospitaliers n'étant pas assimilés aux déchets ménagers
 - Les déchets d'origine non ménagère dont la nature est identique ou similaire aux déchets ménagers ou aux déchets encombrants mais qui dépassent les volumes normalement produits par les ménages

Règlement communal relatif à la gestion des déchets ménagers, encombrants et assimilés

5. La collecte à domicile de déchets s'effectue uniquement par des poubelles appropriées ou bien suivant des modalités à préciser par règlement spécial.
6. Les poubelles appropriées à deux (2) roues pour la collecte des déchets ménagers ont mises à la disposition des utilisateurs par l'administration communale. Les poubelles requises sont fournies à la commune par le SIDEC en nombre suffisant et ceci en les volumes suivants :
 - 60 litres
 - 80 litres
 - 120 litres
 - 180 litres
 - 240 litres
 - 360 litres

Seules les poubelles à deux (2) roues fournies par la commune ou le SIDEC sont admises à la collecte publique.

7. Les usagers désireux de faire évacuer leurs déchets ménagers résiduels en mélange moyennant des poubelles à quatre (4) roues correspondant à la norme EN 840 d'un volume inférieur ou égal à 1.100 litres doivent en faire la demande auprès de l'administration communale.

Les frais d'acquisition et de mise en place des poubelles à quatre (4) roues sont exclusivement à la charge de leurs usagers. Les poubelles doivent être conçues de façon à pourvoir y installer convenablement et sans contrariété un transpondeur agréé par le SIDEC.

Les frais de fourniture et de mise en place des transpondeurs sont pris en charge par le SIDEC

Lors de la collecte publique sont desservies exclusivement des poubelles à quatre (4) roues destinées aux déchets ménagers résiduels en mélange. Tous les autres déchets ménagers sont desservis exclusivement moyennant des poubelles à deux (2) roues en les volumes proposés.

8. Les poubelles sont assorties de couleurs différentes en fonction de la fraction de déchets qui leur est destinée. Les usagers veillent à se servir de la poubelle de couleur correspondant à la fraction y réservée. Il est interdit d'utiliser les poubelles pour des déchets qui ne leur sont pas destinés ou bien d'en faire un usage inapproprié.
9. Toute poubelle à desservir doit disposer d'un transpondeur permettant l'identification électronique de la poubelle lors de la collecte publique. L'installation respectivement la programmation des transpondeurs est réservée à l'administration communale respectivement au SIDEC Toute manipulation des transpondeurs non-autorisée est interdite.
10. Tout producteur de déchets est obligé d'installer sur sa propriété une ou plusieurs poubelles pour déchets ménagers résiduels en mélange ou y assimilés. Le choix du nombre et du volume des poubelles incombe à celui qui en fait usage. La commune est autorisée à exiger une augmentation du volume et/ou du nombre de poubelles auprès des utilisateurs si cela s'avère nécessaire.
11. Lors de la mise en vigueur du présent règlement, tout usager de la collecte publique a droit au remplacement extraordinaire et unique de sa ou de ses poubelles dont il s'est servi pour l'évacuation de ses déchets ménagers résiduels en mélange par le même nombre de poubelles à deux (2) roues munies d'un transpondeur, et d'un volume de son choix parmi les volumes proposés. Les usagers n'ayant pas passé, endéans les délais impartis, une commande pour le remplacement extraordinaire de leur poubelle, une poubelle à 60l est échangée contre une poubelle à 120 l, une poubelle à 80 l contre une poubelle à 180l, une poubelle à 120 contre une poubelle à 240 l et une poubelle à 240 l contre une poubelle à 360l.
12. Tout nouvel usager de la collecte publique a droit à la mise à disposition gratuite d'une (1) poubelle à deux (2) roues au volume de son choix pour l'évacuation de ses déchets ménagers résiduels en mélange.

Règlement communal relatif à la gestion des déchets ménagers, encombrants et assimilés

Chaque usager de la collecte publique, peu importe qu'il se serve d'une poubelle à deux (2) ou à quatre (4) roues pour l'évacuation de ses déchets ménagers résiduels en mélange a droit à une (1) poubelle gratuite à deux (2) roues par poubelle à déchets ménagers résiduels en mélange dont il dispose pour pouvoir se servir des autres collectes séparatives en fonction des modalités spécifiées au présent règlement. Au cas où l'usager a droit à plusieurs poubelles, le volume dont il a droit, peut lui être attribué moyennant un volume en poubelle à deux (2) roues plus important, sans dépasser toutefois le volume maximum auquel il a droit. Au cas où l'usager de la collecte publique ne sollicite pas l'attribution des poubelles qui lui sont proposées, il ne peut pas céder les poubelles auxquelles il aurait eu droit à autrui.

Toute poubelle respectivement tout volume en poubelle supplémentaire sollicité est payant.

13. Les poubelles mises à disposition gratuitement aux usagers resteront la propriété du SIDEC, y compris les poubelles où son usager a sollicité la mise à disposition d'une capacité en volume supplémentaire payante. La commune respectivement le SIDEC peut à tout moment demander sa restitution si son usager en fait aucun usage ou bien un usage inapproprié.
14. Les usagers désireux de changer ultérieurement la poubelle qui leur a été offerte, doivent prendre en charge les frais y réservés au règlement des taxes.
15. Une poubelle ne peut être remplacée gratuitement à son usager que s'il apporte la preuve qu'elle a été endommagée par autrui prenant en charge les frais de réparation, ou bien que la poubelle a déjà servi pendant plus de vingt-cinq (25) ans.

Une poubelle ne peut être échangée que contre la poubelle usagée dont se servait l'usager.

16. Le poids maximum admissible par poubelle ne peut dépasser en aucun cas un poids volumique de 0,20 kg par litre de poubelle.
17. Les usagers sont tenus de garder les poubelles dans un état propre de façon à ce qu'elles ne répandent pas d'odeurs nauséabondes et à ce qu'elles ne présentent aucun danger pour le personnel chargé de la collecte. Les poubelles doivent être remplies de manière à ce que leurs couvercles ferment complètement. L'enfoncement forcé de déchets n'est pas admissible. En cas de non-respect, la vidange pourra être refusée.
18. Les déchets sont enlevés suivant un plan et un calendrier qui émanent de la responsabilité de la commune respectivement du SIDEC Les usagers en sont à informer en temps utile.
19. (19) Les poubelles à vider, respectivement les déchets à enlever, sont à placer pour 7.00 heures du matin le jour de la collecte le plus près de la voie carrossable ouverte à la circulation publique la plus proche de leur domicile, et de façon à ne pas gêner la circulation et les piétons.

20. Après leur vidange, les poubelles doivent être rentrées le plus rapidement possible.

Les producteurs ou détenteurs de déchets peuvent être demandés, afin de faciliter la collecte, de déposer leurs poubelles respectivement leurs déchets à enlever à un endroit qui leur a été indiqué par la commune ou par le SIDEC.

21. Les poubelles sont pourvues d'un transpondeur ou bien sont marquées ou étiquetées en vue de leur acceptation à la collecte publique.

Les transpondeurs, marques ou étiquettes doivent être installés respectivement apposées à l'endroit demandé par l'administration communale ou le SIDEC de façon à ce qu'ils soient facilement identifiables / reconnaissables lors de la collecte publique.

22. Les déchets collectés lors de la collecte publique passent en propriété de l'administration communale ou bien

Règlement communal relatif à la gestion des déchets ménagers, encombrants et assimilés

à un tiers ayant droit. Cette disposition n'empêche pas que le producteur ou détenteur de déchets puisse être rendu responsable pour tout incident qui intervient lors de ou après la collecte suite à un acte dû à sa négligence ou son inadvertance.

23. Les objets de valeurs récupérés dans les ordures sont considérés comme des objets trouvés.
24. La commune a le droit de contrôler ou de faire contrôler des poubelles dans le cas où il y aurait de présomptions quant à la conformité de son contenu et d'écarter de la collecte publique les poubelles ou déchets non-conformes au présent règlement.
25. Les aménagements, équipements ou infrastructures mis à disposition sont réservés aux utilisateurs raccordés à la collecte publique. Sont considérés comme utilisateurs raccordés à la collecte publique ceux ou celles ayant participé financièrement par le paiement d'une taxe auprès de la commune, conformément aux dispositions afférentes ci-après.
26. La collecte publique par poubelles est réservée à l'évacuation de déchets en quantités pouvant être desservies par ce biais.
27. Toute évacuation de déchets étant dans le champ d'application du présent règlement et qui ne se fera pas conformément aux dispositions du présent règlement ou d'autres dispositions légales s'y référant, est illicite et peut être sanctionnée conformément aux dispositions afférentes ci-après. Toute évacuation de déchets ménagers n'étant pas réalisée dans le cadre des présentes dispositions réglementaires ainsi que toute collecte de déchets ménagers réalisée par un tiers sur le territoire de la commune ne peut se faire qu'avec l'autorisation préalable du collège des Bourgmestre et échevins.
28. Tous les aménagements, équipements et infrastructures relatifs à la collecte publique, qu'il s'agisse d'enlèvements à domicile ou bien par des apports volontaires de déchets à des endroits destinés à cet effet, peuvent être régis par des règlements spéciaux. En dehors des dispositions plus spécifiques y étant décrites, l'utilisation de ces mêmes aménagements, équipements et infrastructures est interdit entre 22.00 heures le soir et 7.00 heures du matin, les dimanches et jours fériés tout comme il est interdit de déposer des déchets en dehors des aménagements, équipements et infrastructures réservés à cet effet.
29. En cas de force majeure, d'ordonnances administratives, d'incidents techniques, de travaux à la voie publique ou pour toute autre raison justifiée, les producteurs ou détenteurs de déchets ne peuvent pas prétendre à une réduction des taxes ou à un dédommagement de l'éventuel préjudice subi.

Si le ramassage des déchets n'a pas eu lieu pour une des raisons précitées, un autre ramassage sera organisé le plus rapidement possible.

Si une ou plusieurs poubelles n'ont pas été vidées en raison d'un manquement, indépendamment de la responsabilité du producteur ou détenteur des déchets, ce dernier a seulement droit à un rattrapage de la collecte des déchets lorsque la commune en est informée le jour ouvrable suivant au plus tard.

§ 6 Poubelle obligatoire pour déchets ménagers résiduels en mélange

1. Tout producteur, nu-propriétaire, usufruitier ou toute autre personne physique et morale détenteur de déchets installé sur le territoire communal est dans l'obligation de détenir un volume suffisant en poubelle pour ses déchets ménagers résiduels en mélange ou y assimilés.

Il peut lui être demandé d'apporter la preuve qu'il dispose d'un volume suffisant en poubelle pour évacuer ses déchets en conformité avec la loi sur la gestion des déchets et la présente réglementation.

Règlement communal relatif à la gestion des déchets ménagers, encombrants et assimilés

2. Une dérogation à la disposition de l'alinéa précédent peut être accordée pour des raisons motivées à tous ceux qui en font la demande. Une dérogation peut être accordée si:
 - le demandeur apporte la preuve que les circonstances font qu'il ne produit pas ou très rarement de déchets ménagers résiduels en mélange susceptibles d'être enlevés à domicile. Les usagers dispensés de se servir d'une poubelle pour déchets ménagers résiduels ultimes peuvent toutefois faire la demande de pouvoir se servir des autres collectes séparatives de déchets ménagers.
 - le demandeur apporte la preuve écrite qu'il partage avec un ou plusieurs cohabitants du même logement ou du même immeuble une ou plusieurs poubelles pour la collecte et l'évacuation de ses déchets ménagers résiduels en mélange.
 - le demandeur apporte la preuve qu'il fait évacuer ses déchets ménagers résiduels en mélange par l'intermédiaire de récipients de collecte ne pouvant pas être desservis dans le cadre de la collecte publique et que les circonstances ne lui permettent pas de se servir des poubelles desservies par la collecte publique.

Une dérogation peut être accordée par le collège des bourgmestre et échevins sur présentation d'une demande écrite et motivée. Le SIDEDEC est à informer par la commune sur toutes les dérogations accordées.

Tout changement des circonstances qui ont été à la base de la décision ayant mené à l'octroi d'une dispense est à signaler dans les meilleurs délais à la commune et peut entraîner l'annulation de la décision qui a contribué à l'octroi de la dispense.

Les modalités quant à l'octroi d'une dispense peuvent être précisées par le biais d'un règlement spécial.

3. Sont exclus de la collecte publique en général ou bien de certaines collectes en particulier, tous ceux qui ont à évacuer régulièrement des déchets qui ne peuvent pas être évacués par le biais des collectes et poubelles prévues à cet effet.
4. Pour les collectes à domicile auprès des usagers étant difficilement accessibles ou bien se trouvant trop à l'écart par leur situation géographique ou pour tout autre motif pouvant rendre la collecte difficile, voire dangereuse, il peut être demandé de déposer les poubelles respectivement les déchets à enlever à un endroit qui leur a été indiqué par la commune.
5. Les usagers à poubelles pour déchets ménagers résiduels en mélange trop lourdes avec une teneur trop importante en biodéchets peuvent être obligés à l'utilisation d'une poubelle séparée pour les déchets organiques.
6. Tout changement étant intervenu auprès d'un producteur de déchets et ayant trait à la collecte publique, est à signaler à la commune en les meilleurs délais.

§ 7 La collecte des déchets ménagers résiduels en mélange

1. La collecte des déchets ménagers résiduels en mélange se fait par l'intermédiaire de poubelles réservées exclusivement à cette fin.
2. L'évacuation de mono-charges par le biais de la poubelle pour déchets ménagers résiduels en mélange, peu importe leur nature, est interdite.
3. Des sacs en plastique appropriés et distribués par la commune sont également acceptés à la collecte à domicile. Les sacs sont destinés à l'évacuation occasionnelle de sur-quantités de déchets ménagers résiduels en mélange en cas de dépassement des capacités de la poubelle.
4. Les sacs-poubelles sont réservés aux détenteurs d'une poubelle pour déchets ménagers résiduels en mélange et ne devraient pas permettre aux producteurs de déchets de se passer de l'utilisation d'une poubelle.

Règlement communal relatif à la gestion des déchets ménagers, encombrants et assimilés

5. Le jour de l'enlèvement, les sacs fermés convenablement doivent être placés à côté de la poubelle pour déchets ménagers résiduels en mélange et être, le cas échéant, pourvus d'une étiquette permettant l'identification de son détenteur.
6. La collecte publique des déchets ménagers résiduels en mélange s'effectue toutes les deux semaines et suivant un calendrier rendu public par l'administration communale.

Des vidanges hebdomadaires pour poubelles à quatre (4) roues peuvent être décidées quand l'utilisateur en fait la demande et si les circonstances sont de sorte qu'une vidange bimensuelle est insuffisante.

§ 8 La collecte des déchets encombrants

1. L'enlèvement des déchets encombrants se fait au moins quatre (4) fois par an et ceci uniquement sur demande.
Le producteur ou détenteur de déchets doit signaler à l'administration communale au plus tard 48 heures avant le déroulement de la collecte, le lieu et la quantité des déchets encombrants à enlever.
2. Le volume en déchets encombrants à enlever par point de collecte ne peut dépasser en aucun cas cinq (5) m³.
3. Sont exclus de l'enlèvement les déchets encombrants qui, en raison de leur dimension ou de leur poids, causent des problèmes de chargement. Ne constituent pas des déchets encombrants, les déchets électriques ou électroniques, les déchets faisant l'objet d'une collecte séparée et généralement tout objet et tout matériau qui peut causer des problèmes en étant évacué ensemble avec les déchets encombrants.

§ 9 La collecte des biodéchets

1. Les producteurs ou détenteurs de déchets sont tenus d'assurer la valorisation de biodéchets soit par compostage à domicile, soit de les évacuer séparément par l'intermédiaire des systèmes de collecte publique existants.
2. Pour la collecte séparée de ses biodéchets, tout usager de la collecte publique a droit à la mise à disposition gratuite d'une poubelle d'un volume de 60 litres. Les usagers désireux de recevoir un volume de poubelle supplémentaire par rapport à celui dont ils ont droit gratuitement, doivent prendre en charge tous les frais supplémentaires en résultant, sans toutefois dépasser un volume maximum par poubelle de 240 litres.
3. L'évacuation des biodéchets doit se faire conformément aux modalités spécifiques en vigueur. Le producteur de déchets veillera à remettre les biodéchets selon les consignes qui lui sont données.
4. En outre, les producteurs ou détenteurs de déchets veillent à ce que les biodéchets ne soient pas mélangés à d'autres déchets.
5. Pour des raisons d'ordre technique et/ou hygiénique, la commune peut exclure certains biodéchets de la collecte séparée. La liste des déchets afférents est rendue publique le cas échéant par la commune. Les biodéchets d'origine non-ménagère sont exclus de la collecte.
6. Les biodéchets exclus de la collecte séparée sont à éliminer par le biais de la poubelle pour déchets ménagers résiduels en mélange ou par d'autres collectes appropriées sans préjudicier à d'autres dispositions légales.
7. A la récupération de la fraction organique des déchets ménagers sont admis des sacs en plastique biodégradable ou en papier appropriés et agréés par la commune respectivement le SIDEC.
8. La collecte publique à domicile des biodéchets par poubelles s'effectue hebdomadairement pendant les mois de mai à octobre et toutes les deux semaines les autres mois, suivant un calendrier rendu public par l'administration communale.

Règlement communal relatif à la gestion des déchets ménagers, encombrants et assimilés

9. Toute entreprise chargée de la production, de la distribution et de la livraison de repas est tenue à disposer de poubelles refroidies d'une capacité suffisante pour y déposer leurs déchets organiques. La collecte de ces déchets s'effectue, selon les besoins de l'entreprise, au moins une fois par semaine.
10. En cas de besoin, il peut être décidé une réglementation spéciale pour la collecte des biodéchets.

§ 10 La collecte séparée des autres déchets recyclables ou valorisables

1. Les producteurs ou détenteurs de déchets sont tenus de séparer à la source respectivement de ne pas mélanger les déchets valorisables faisant l'objet d'une collecte séparée.
2. La collecte séparée de déchets recyclables ou valorisables peut se faire par l'intermédiaire de collectes à domicile ou bien par apports volontaires.

Sont considérés comme recyclables, les déchets soumis à une opération de valorisation par laquelle ils sont retraités en produits, matières ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Tous les déchets qui servent par leur récupération sélective à des fins utiles en remplacement d'autres matières sont à considérer comme déchets valorisables.

En particulier les vieux papiers et cartonnages, le verre creux, le verre plat, le bois, les métaux ferreux et non-ferreux, les textiles et chaussures, les matières plastiques ainsi que les emballages en matières composites font l'objet de collectes séparées à domicile et/ou par apport volontaire.

3. Le producteur ou détenteur de déchets est tenu d'évacuer ses déchets valorisables par l'intermédiaire des systèmes de collecte publique existants et d'éviter l'élimination des déchets valorisables par l'intermédiaire des filières d'élimination de déchets.
4. Pour la collecte séparée des vieux papiers et cartons, tout usager de la collecte publique a droit à la mise à disposition gratuite au choix d'une (1) poubelle de 120 ou de 240 litres. Les usagers désireux de recevoir un volume de poubelle supplémentaire par rapport à celui auquel ils ont droit gratuitement, doivent prendre en charge tous les frais supplémentaires en résultant.
5. Pour la collecte séparée du verre creux, tout usager de la collecte publique a droit à la mise à disposition gratuite d'une (1) poubelle de 120 litres. Les usagers désireux de recevoir un volume de poubelle supplémentaire par rapport à celui auquel ils ont droit gratuitement, doivent prendre en charge tous les frais supplémentaires en résultant.
6. Au cas où il s'avère nécessaire, il peut être arrêté une liste plus exhaustive de déchets destinés impérativement à la valorisation et qui de ce fait sont exclus d'un traitement avec les déchets ménagers résiduels en mélange.
7. Les systèmes de collecte installés à des endroits publics sans surveillance sont censés recevoir exclusivement les déchets qui y sont indiqués et sont réservés aux utilisateurs s'étant acquittés au préalable du paiement d'une taxe sur les déchets auprès de la commune.
8. Le dépôt de déchets à côté ou dans les environs des aménagements, équipements et infrastructures destinés à la collecte séparée est strictement interdit.
9. Pour les déchets recyclables ou valorisables qui ne sont pas enlevés par collectes à domicile peuvent être évacués par apport volontaire auprès des points de collectes aménagés à cet effet ou bien auprès des parcs à conteneurs du SIDEC.
10. En cas de besoin, il peut être décidé une réglementation spéciale pour la collecte des autres déchets valorisables.

Règlement communal relatif à la gestion des déchets ménagers, encombrants et assimilés

§ 11 La collecte des déchets problématiques, électriques et électroniques

1. Les déchets problématiques en provenance des ménages doivent être collectés et éliminés séparément des autres déchets ménagers et sont interdits à l'élimination avec les déchets ménagers résiduels en mélange ou encombrants.
2. La collecte des déchets problématiques, électriques et électroniques de provenance ménagère se fait par des systèmes mobiles ou stationnaires appropriés.
3. Les déchets problématiques, électriques et électroniques doivent être remis à du personnel qualifié en la matière.
4. Pour les déchets problématiques, le producteur ou détenteur de déchets est tenu de les remettre en leur emballage d'origine. Les déchets électriques et électroniques sont à remettre en entier et non pas en pièces détachées.
5. Les déchets problématiques, électriques ou électroniques peuvent être évacués par apport volontaire auprès des points de collectes aménagés à cet effet ou bien auprès des parcs à conteneurs du SIDEDEC.

§ 12 La collecte des déchets inertes

1. Seuls les déchets inertes d'origine ménagère et n'étant pas mélangés à d'autres déchets sont pris en charge.
2. La prise en charge des déchets inertes se fait par des systèmes de collecte qui ont été mis en place à cet effet et conformément aux conditions d'acceptation en vigueur.
3. Les producteurs ou détenteurs de déchets inertes sont tenus de procéder à un tri préalable afin de faciliter et d'assurer un traitement spécifique ultérieur.
4. Les déchets problématiques, électriques ou électroniques peuvent être évacués par apport volontaire auprès des points de collectes aménagés à cet effet ou bien auprès des parcs à conteneurs du SIDEDEC.

§ 13 La perception de taxes

1. Tous les paiements dus en vertu des présentes dispositions sont à fixer au règlement des taxes.

Seulement moyennant le paiement d'une taxe de base auprès de la commune, les producteurs ou détenteurs de déchets sont autorisés de bénéficier de la collecte publique des déchets.

2. Sur base d'un règlement à prendre par le conseil communal, la commune perçoit des taxes en vue de couvrir les coûts réels résultant de la gestion des déchets en vertu du principe « pollueur-payeur ».

Au-delà des paiements dus pour la collecte publique des déchets, la taxe peut comporter des paiements qui peuvent devenir exigibles pour d'autres services offerts par la commune dont bénéficient les producteurs de déchets.

3. Pour les déchets soumis au principe de la responsabilité élargie du producteur, les taxes communales n'incluent pas les frais déjà couverts par la contribution éventuellement demandée au consommateur lors de l'achat du produit initial.
4. Toutes les modalités se référant à l'établissement des taxes font l'objet d'un règlement à part.

Règlement communal relatif à la gestion des déchets ménagers, encombrants et assimilés

§ 14 Evacuation interdite

1. L'évacuation frauduleuse de déchets provenant des ménages ou entreprises par le dépôt dans et/ou à côté des poubelles publiques placées sur les voies, sur des chemins, sur des places ou sites publics ou dans la nature est strictement interdite. En outre, il est interdit :
 - d'évacuer des déchets par la canalisation publique ainsi que d'installer et d'utiliser des broyeurs aux fins d'élimination vers la canalisation
 - d'incinérer des déchets à l'air libre ou dans des installations fixes ou mobiles non autorisées, conformément aux dispositions de la législation concernant la gestion des déchets et de la législation relative aux établissements classés.

L'enfouissement non autorisé de déchets est interdit.

2. Il est défendu à quiconque, en dehors du personnel préposé à la collecte, de déplacer les poubelles déposées en bord de trottoir, d'ouvrir les couvercles pour chercher quoi que ce soit dans les poubelles, ou d'en répandre le contenu sur la voie publique. L'utilisation respectivement la manipulation d'une poubelle est strictement réservée à son usager.

§ 15 Les sanctions

1. Toute infraction aux dispositions du présent règlement en général et les infractions suivantes en particulier
 - élimination non conforme des déchets aux présentes dispositions réglementaires,
 - raccordement non conforme aux présentes dispositions réglementaires concernant la collecte publique,
 - dépositions non conformes dans les poubelles,
 - utilisation inappropriée des poubelles de collecte ou leur endommagement intentionnel
 - ne pas remettre sur son terrain le jour même les poubelles sorties pour leur vidange
 - ne pas enlever les salissures dues à la déposition des déchets
 - élimination non autorisée de déchets par la poubelle d'une tierce personne
 - fouille des déchets d'autrui ou leur enlèvement
 - évacuation de déchets par la canalisation
 - salissure des emplacements publics destinés à collecte de déchets

est punie d'une amende de 25 € à 250 € sauf les cas où la loi en dispose autrement.

§ 16 Dispositions finales

1. Toutes les dispositions antérieures contraires au présent règlement sont abrogées.
2. Le présent règlement entre en vigueur le 17 février 2020.

Le présent règlement a été approuvé par le ministère de l'intérieur en date du 30 octobre 2019.

Parking public près de la commune

Öffentlicher Parkplatz vor der Gemeindeverwaltung

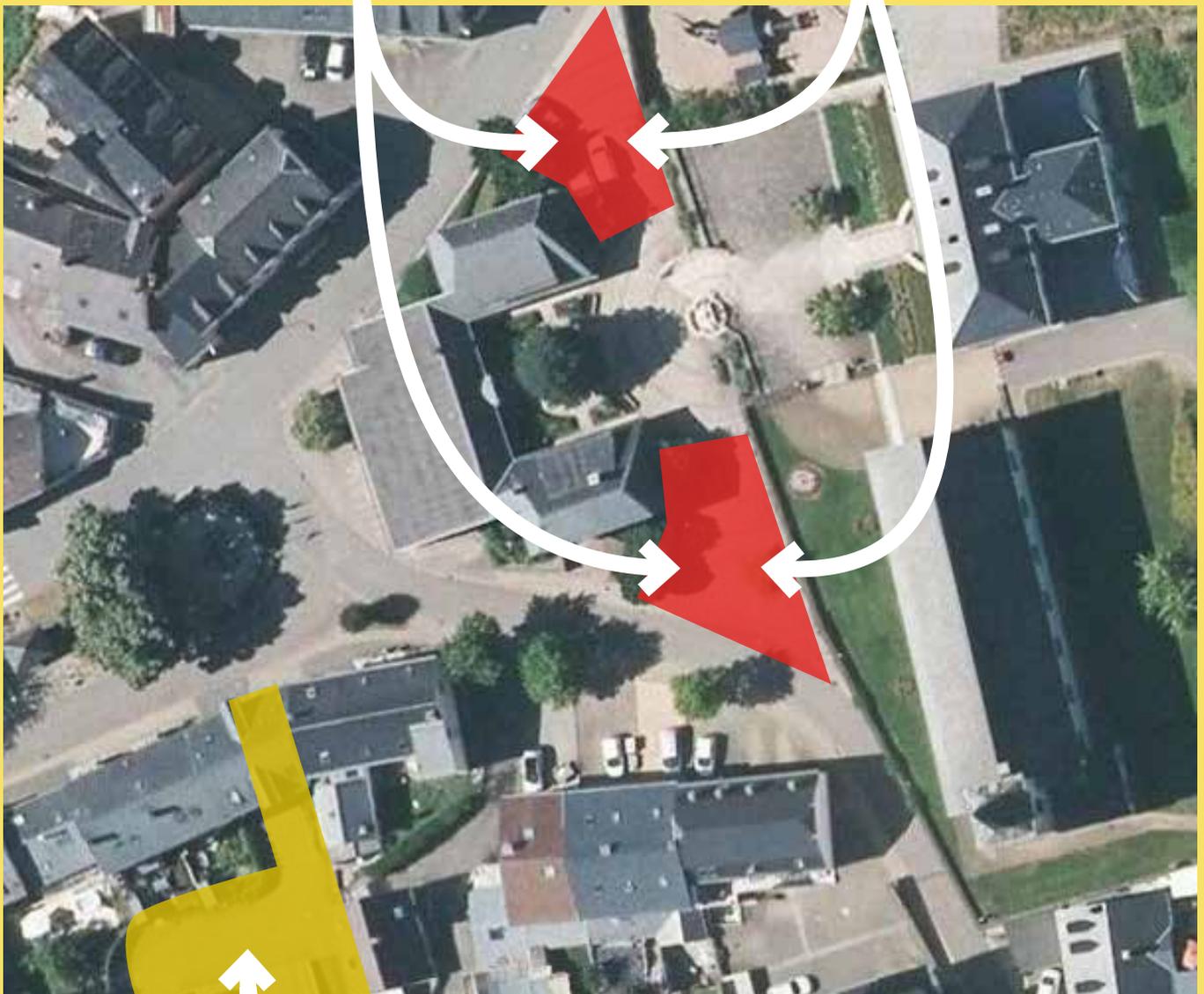
Le parking public est réservé aux parents des enfants du cycle 1 à Medernach, au personnel de l'administration communale, aux clients des services communaux ainsi qu'aux membres des associations ayant accès au bâtiment communal. Il ne peut pas servir à des stationnements privés prolongés.

Les 3 garages du service forestier doivent rester accessibles à tout moment.



Diese Stellplätze sind den Eltern der Schüler des 1. Zyklus in Medernach, den Angestellten der Ernztalgemeinde und den Besuchern der Gemeindeverwaltung sowie auch den Mitgliedern der Vereine welche das Gebäude mitbenutzen vorbehalten und nicht etwaigen privaten Dauerparkern.

Die 3 Garagen des Forstdienstes müssen jederzeit zugänglich bleiben.



Parking public "op der Lann"

Öffentlicher Parkplatz "op der Lann"





Et ass generell verbuede fir sech mat engem Hond um Schoulgelänn opzehalen. Dëst Verbuet gëllt souwuel **während** wéi och **ausserhalb** de Schoulzäiten an den Öffnungszäiten vun der Maison-Relais. Dëst Verbuet gëllt net fir Blannenhënn.

Il est interdit de façon générale de se promener avec des chiens dans l'enceinte scolaire **non seulement pendant** les heures de classe ou les heures d'ouverture de la maison relais **mais aussi en dehors** de ces horaires. Les chiens d'assistance sont exclus de cette interdiction.

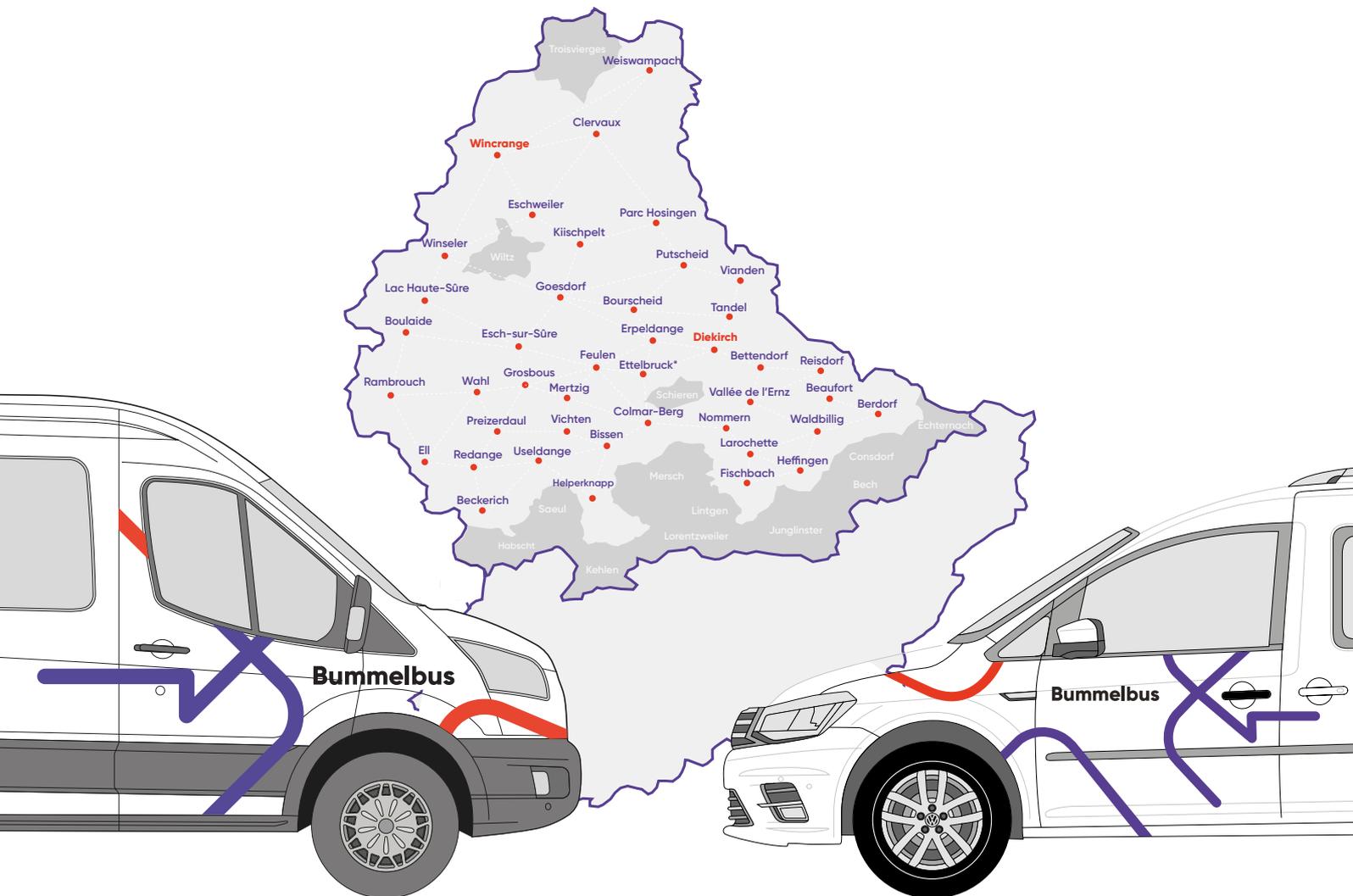


Et ass verbueden Dreck bei de Containeren oder op öffentleche Plazen ofzelueden!

Il est défendu de déposer des déchets près des conteneurs et sur les places publiques!



Service **Bummelbus**.



Bummelbus



**Forum
pour l'emploi.**

Le service Bummelbus est un moyen de transport à la demande et représente pour les habitants des communes partenaires, un complément aux transports publics et privés dans la région Nord du pays.

T 26 80 35 80
www.bummelbus.lu
bummelbus@fpe.lu
20, route d'Ettelbruck
L-9230 Diekirch



Berodung



S.O.S.



Hëllef

Sécher Doheem ass dee richtege Choix fir Iech:

- wann Dir fäert ze falen oder scho mol gefall sidd
- wann Är Mobilitéit noléisst
- wann Dir méi Sécherheet braucht
- wann Dir vill eleng sidd oder vill eleng ënnerwee sidd
- wann Är Famill wäit fort wunnt oder sech Suerge mécht

Rufft eis un IER Iech eppes geschitt

Sidd Dir interesséiert, da rufft eis un um Telefon: 26-32-66. Mir freeën eis Iech ze hëllefen.



Conseil



S.O.S.



Aide

Sécher Doheem est le bon choix pour VOUS si :

- Vous avez peur de la chute ou si vous êtes déjà tombé
- Votre mobilité est réduite
- Vous avez besoin d'un plus en sécurité
- Vous êtes souvent seul ou sortez souvent seul
- Votre famille habite loin ou se fait des soucis

Appelez-nous AVANT tout incident!

Si vous voulez plus de renseignements ou si vous êtes intéressé :
téléphonez-nous au 26-32-66. Nous sommes ravis de vous aider.



LE DÉTECTEUR DE FUMÉE

est obligatoire

depuis le 1^{er} janvier 2020

La loi relative à l'installation obligatoire de détecteurs autonomes de fumée pour les immeubles comprenant au moins un logement a été votée par le parlement en date du 19 novembre 2019 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Depuis cette date l'installation de détecteurs autonomes de fumée est obligatoire pour les nouvelles habitations, ceci au niveau des chemins d'évacuation et chambres à coucher. D'ici trois ans l'obligation s'étendra à l'intégralité des habitations du pays.

QUELQUES POINTS IMPORTANTS À RELEVER

Pourquoi l'installer ?

- En cas de fumée, il déclenche rapidement une alerte sonore et vous fait gagner du temps pour évacuer et appeler les pompiers au 112, surtout la nuit.

Quels bâtiments ?

- La loi s'applique à tous les immeubles comprenant au moins un logement

Quand ?

- Elle s'applique depuis le 1^{er} janvier 2020 aux nouvelles constructions

Qui ?

- Elle s'appliquera d'ici trois ans à toutes les habitations du pays
- L'installation incombe au propriétaire ou au syndicat des copropriétaires
- L'entretien incombe à l'occupant du logement ou au syndicat de copropriétaires

Quel(s) détecteur(s) ?

- Le détecteur doit être certifié conforme à la norme harmonisée et être muni d'un marquage CE

Où ?

- Au niveau des chemins d'évacuation
- Dans chaque chambre à coucher

Plus d'informations - www.rauchmelder.lu • Des questions ? - rauchmelder@cgdil.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



CORPS GRAND-DUCAL
INCENDIE & SECOURS



Den 1. Januar 2020 ass den

DAMPMELDER

obligatoresch ginn

De 19. November 2019 ass dat neit Gesetz zu der Dampmelderpflicht an der Chamber gestëmmt ginn. Dëst Gesetz ass den 1. Januar 2020 a Kraaft getrueden a bezitt sech op di obligatoresch Installatioun vun Dampmelder a Gebaier déi op mannst eng Wunneng enthalen.

Ab dem 1. Januar ass esou mat d'Ubréng vum Dampmelder an Neibauten obligatoresch. D'Dampmelder müssen dann um Niveau vun Ausgäng an a Schlofkummeren ubruecht ginn. An 3 Joer wäert d'Dampmelderpflicht vir all Haushalt am Land gëllen.

E PUER WICHTEG PUNKTEN

Firwaat sollt Dir esou een hunn ?

- Am Fall, wou sech Damp entwéckelt, geet direkt den Alarm lass an Dir kënt lech esou séier wéi méiglech a Sécherheet bréngen an d'Pompjeeën um 112 ruffen, grad an der Nuecht.

Wéi eng Gebaier ?

- D'Gesetz bezitt sech op all Gebaier di op mannst eng Wunneng enthalen.

Wéini ?

- Sait dem 1. Januar 2020 gëllt d'Gesetz vir all Neibauten

Wien ?

- An 3 Joer gëllt d'Gesetz vir all d'Haushält am Land

Wéi eng Dampmelder ?

- D'Installatioun fält dem Proprietär oder dem Syndikat vun de Co-Proprietären zou

Wou ?

- Den Entretien fält dem Bewunner vum Logement oder dem Syndikat vun den Co-Proprietären zou

- Den Dampmelder muss konform zu de Norme sinn an e muss mat dem CE Symbol gekennzeechent sinn

- Um Niveau vun Ausgäng

- An de Schlofkummeren

Weider Informatiounen - www.rauchmelder.lu • Aner Froen ? - rauchmelder@cgd.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Dans le sac bleu Valorlux · Im blauen Valorlux-Sack
In the Valorlux blue bag

uniquement nur · only



Bouteilles et flacons en plastique · Plastikflaschen und -flakons · Plastic bottles and containers



Emballages métalliques · Metallverpackungen · Metal packaging



Cartons à boisson · Getränkekartons
Beverage cartons

NEW



Films et sacs en plastique · Plastikfolien
und -tüten · Plastic films and bags



Pots, gobelets et barquettes en plastique · Plastiktöpfe, -becher und -schalen
Plastic pots, cups and trays



MAX.
5L

VIDE · LEER · EMPTY



PAS DE PLASTIQUE NOIR
KEIN SCHWARZER KUNSTSTOFF
NO BLACK PLASTIC

VALORLUX
ASBL
Ensemble, en route vers un monde durable

Collecte toutes les deux semaines.
Abfuhr alle zwei Wochen.
Collection every two weeks.

Calendrier de collecte disponible sur:
Abfuhrkalender verfügbar unter:
Collection calendar available on:
www.valorlux.lu

TRUCS & ASTUCES
Tipps und Tricks · Tips and tricks

Dans le sac bleu Valorlux
Im blauen Valorlux-Sack
In the Valorlux blue bag



PAS DE PAPIER NI DE CARTON



Kein Papier und Karton
No paper and cardboard



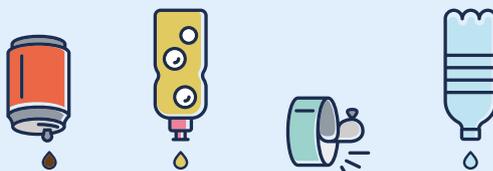
**PENSEZ ÉGALEMENT AUX FLACONS
EN PLASTIQUE TYPE SHAMPOING**



Denken Sie auch an Plastikflaschen wie Shampooflaschen
Do not forget plastic bottles such as shampoo bottles



EMBALLAGES VIDES



Leere Verpackungen
Empty packaging

Ihr Kommissariat **Diekirch/Vianden** setzt sich aus zwei Dienststellen zusammen: **Diekirch** und **Vianden**.



Ihr Kommissariat steht Ihnen **rund um die Uhr** zur Verfügung.



Terminvereinbarung an der Polizeidienststelle Vianden von montags bis freitags zwischen 07:00 – 21:00 Uhr.



Die Polizeidienststelle **Diekirch** bietet **rund um die Uhr** Empfang, jedoch wird Ihnen eine Terminvereinbarung nahegelegt.



Über das **E-Kommissariat** können Sie auf verschiedene Dienste zurückgreifen und online Klage führen.



Unabhängig von Ihrem Aufenthaltsort haben Sie die Möglichkeit, sich zu einer Polizeidienststelle Ihrer Wahl zu begeben. Finden Sie das nächstgelegene **Kommissariat** mit Hilfe unserer **mobilen App Police Luxembourg** oder auf unserer Webseite police.lu



Lokalisieren Sie Ihre **Polizeidienststellen online**.



◉ **DIEKIRCH**
8, rue Alexis Heck
L-9220 Diekirch

◉ **VIANDEN**
7, rue de Huy
L-9415 Vianden

☎ (+352) 244 80 10 00

✉ police.diekirch/vianden@police.etat.lu

✉ B.P. 160 | L-9202 Diekirch (Dienststelle Diekirch)

✉ B.P. 1 | L-9401 Vianden (Dienststelle Vianden)

**IM
NOTFALL
wählen Sie sofort
113**

Your police station **Diekirch/Vianden** is composed of two sites: **Diekirch** and **Vianden**.



Your police station is at your service **24/7**.



Make an **appointment** at the police station in Vianden between 7 am and 9 pm from Mondays to Fridays.



At the police station in **Diekirch** desk hours are assured **24/7**, however we would advise you to make an appointment with your police officer.



The **E-Kommissariat** allows filing a complaint and offers a range of services.



You may access any police station at your convenience, independent from your geographic location. Find the nearest **police station** via our **mobile app Police Luxembourg** or via our official website police.lu



Locate your **police stations online**.



◉ **DIEKIRCH**
8, rue Alexis Heck
L-9220 Diekirch

◉ **VIANDEN**
7, rue de Huy
L-9415 Vianden

☎ (+352) 244 80 10 00

✉ police.diekirch/vianden@police.etat.lu

✉ B.P. 160 | L-9202 Diekirch (Site Diekirch)

✉ B.P. 1 | L-9401 Vianden (Site Vianden)

**IN
CASE OF
EMERGENCY,
call
113**

VOTRE POLICE : LE COMMISSARIAT DIEKIRCH/VIANDEN

POLICE
LÉTZEBUERG 

Votre commissariat Diekirch/Vianden se compose de deux sites : **Diekirch** et **Vianden**.



Votre commissariat à votre service **24 h/7 j**.



Prise de rendez-vous sur le site Vianden entre 07h00 – 21h00 du lundi au vendredi.



À **Diekirch** l'accueil est assuré **24 h/7 j**, pourtant la prise de rendez-vous est conseillée.



L'**e-commissariat** vous offre divers services et vous permet d'introduire une plainte.



Quelle que soit votre localisation géographique, vous pouvez vous rendre à un poste de Police de votre convenance. Trouvez votre **site de Police** le plus proche sur notre **application mobile Police Luxembourg** ou sur notre site **police.lu**



Trouvez vos **sites de Police en ligne**.

◆ **DIEKIRCH**

8, rue Alexis Heck
L-9220 Diekirch

◆ **VIANDEN**

7, rue de Huy
L-9415 Vianden

- ☎ (+352) 244 80 10 00
- ✉ police.diekirchvianden@police.etat.lu
- ✉ B.P. 160 | L-9202 Diekirch (Site Diekirch)
- ✉ B.P. 1 | L-9401 Vianden (Site Vianden)

**EN CAS
D'URGENCE :**
appelez le
113



myenergy
Luxembourg

Utilisez votre poêle à bois de manière optimale

Les avantages du chauffage au bois sont nombreux, mais pour être économique, sain et écologique, votre poêle doit être utilisé dans de bonnes conditions. Adoptez quelques gestes simples pour optimiser son utilisation :

- utilisez du bois bien sec, non-traité, avec le moins d'écorce possible et des bûches de même taille ;
- ne brûlez surtout pas de déchets ou du bois traité ! Leur combustion peut produire des émissions et des cendres particulièrement nuisibles pour la santé et l'environnement ;
- utilisez la bonne quantité de bois et évitez d'étouffer les flammes afin d'éviter les émissions polluantes.

Pensez à choisir du bois de chauffage issu de votre région afin d'éviter les transports inutiles.

8002 11 90

myenergy.lu



Partenaire pour une transition
énergétique durable



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Énergie et de
l'Aménagement du territoire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



myenergy
Luxembourg

Mit Ihrem Holzofen optimal heizen

Die Vorteile der Holzheizung sind vielfältig, aber für eine sparsame, gesunde und ökologische Nutzung, muss diese unter den richtigen Bedingungen eingesetzt werden. Anbei ein paar nützliche Tipps wie Sie das Heizen mit einem Holzofen optimieren können:

- setzen Sie auf gut getrocknetes und naturbelassenes Holz mit einem geringen Rindenanteil. Wichtig sind gleich große Holzscheite;
- verbrennen Sie keinesfalls Abfälle oder behandelte Hölzer da die Verbrennung gesundheits- und umweltschädliche Abgase und Aschen verursacht;
- setzen Sie die richtige Holzmenge ein und vermeiden so einen Schwelbrand und mögliche Schadstoffemissionen.

Denken Sie daran Brennholz aus Ihrer Region zu verwenden und vermeiden Sie somit unnötige Transportwege.

8002 11 90

myenergy.lu



Partner für eine nachhaltige
Energiewende



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Énergie et de
l'Aménagement du territoire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



myenergy
Luxembourg

Heizen mit Holz

1

Auf eine gute Holzqualität setzen



2

Verwenden Sie trockenes Holz



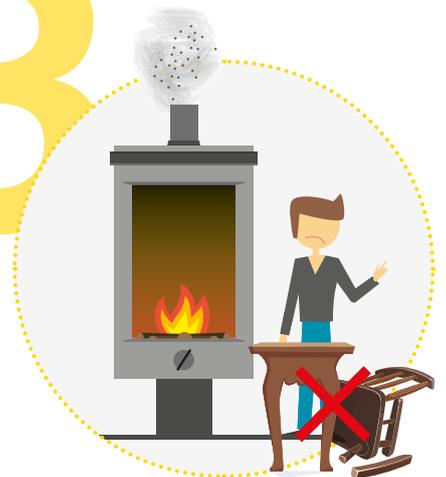
5

Bei bereits schlechter Luftqualität das Betreiben von Holzöfen reduzieren



3

Keinen Müll verbrennen



4

Richtige Holzmenge einsetzen und einen Schwelbrand vermeiden



myenergy.lu
heizungscheck.lu



myenergy
8002 11 90



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Énergie et de
l'Aménagement du territoire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



myenergy
Luxembourg

Se chauffer au bois

1

Le bois doit répondre à plusieurs critères



2

Utilisez du bois sec



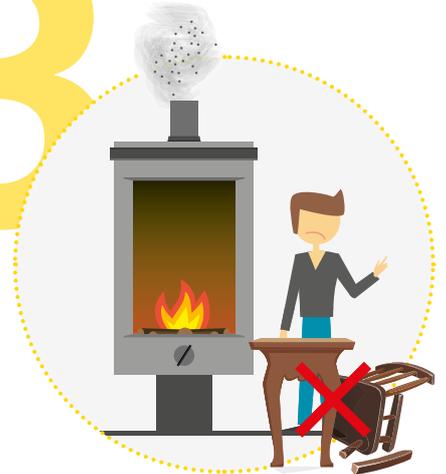
5

Évitez d'utiliser votre poêle à bois lors des épisodes de pollution



3

Ne brûlez pas de déchets



4

Utilisez la bonne quantité de bois et évitez d'étouffer vos flammes



myenergy.lu
heizungscheck.lu



myenergy
8002 11 90



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Énergie et de
l'Aménagement du territoire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable



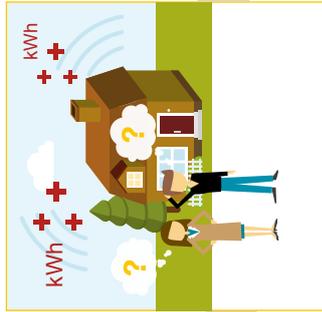
LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de Logement



infopoint
myenergy

Energieberatung in Ihrer Nähe

Sie haben Fragen zur Energieeffizienz oder zum nachhaltigen Bauen?



Sie können auf die persönliche Auskunft eines Beraters von myenergy zurückgreifen



Lassen Sie sich bei Ihrem zu Hause oder im Infopoint Ihrer Gemeinde beraten!

HOTLINE : 8002 11 90 @ www.myenergy.lu
📞 Termin nur nach Vereinbarung

Ein Mitarbeiter von myenergy wird Sie zu Hause oder im Infopoint in Ihrer Nähe beraten!



infopoint myenergy

Ihr regionales Büro für Energieberatung in Partnerschaft mit Ihrer Gemeinde

In Ihrem infopoint myenergy finden Sie Antworten zu:



Dieser Dienst wird von myenergy und Ihrer Gemeinde finanziert.



e myenergy
LUXEMBOURG

Partner für eine nachhaltige Energiezukunft

Klima Pakt
Ning-Gemeng engagéiert sich



Co-funded by the European Union

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Énergie et des Infrastructures

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement



infopoint
myenergy

Le conseil énergétique proche de vous

Vous souhaitez avoir des informations en matière d'énergie et de construction durable ?



Vous pouvez profiter d'un conseil personnalisé offert par un conseiller myenergy



Prenez rendez-vous à domicile ou dans l'infopoint de votre commune.

HOTLINE : 8002 11 90 @ www.myenergy.lu
📞 Sur rendez-vous uniquement

Un conseiller myenergy se déplacera chez vous ou dans l'infopoint proche de vous !



infopoint myenergy

Votre bureau régional de conseil en énergie en partenariat avec votre commune

Dans votre infopoint myenergy vous trouverez des renseignements sur :



Ce service est financé par myenergy et votre commune.



e myenergy
LUXEMBOURG

Partenaire pour une transition énergétique durable

Klima Pakt
Ning-Gemeng engagéiert sich



Co-funded by the European Union

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Énergie et des Infrastructures

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement



MYRENOVATION

Toutes les
aides financières
pour votre
rénovation énergétique
en quelques clics



Die Kartenspieler im Ernztal

In einem Dorfe im Ernztal (Es ist Ermsdorf; jedenfalls wird dort eine ganz ähnliche Sage erzählt) saßen eines Sonntags mehrere Bauern beim Kartenspiel. Es läutete zur Vesper; die Spieler rührten sich nicht. Die Wirtin machte ihnen Vorstellungen darüber. Einer der Spieler erhob sich wirklich, um sich ins Gotteshaus zu begeben. Die anderen aber spotteten seiner derart, dass er voll Ärger laut ausrief: „Nun, ich will mitspielen, so lang es geht, und der Teufel hole den, der zuerst zu spielen aufhört!“ Die anderen stimmten bei und wollten eben die Partie beginnen, als sie hinter sich einen Fremden in grüner Jägertracht erblickten. Der Fremde bat, mitspielen zu dürfen, und man



gewährte es ihm. Das Spiel ward halb hitzig; der Fremde verspielte ungeheure Summen, und schon lagen ganze Haufen Goldes auf dem Tisch. Die Nacht bricht an, sie spielen; der Morgen graut, sie spielen noch, eingedenk des fürchterlichen Schwures, den sie getan. Die Frau des Wirtes bemerkte die Angst der Gäste und beobachtete genau den fremden Herrn. Aber wie erschrak sie, als sie bemerkte, dass der rechte Fuß des Fremden einem

Pferdefuß glich. Gleich eilte sie zum Pastor und bat um Hilfe; denn sie war überzeugt, dass ihre Gäste in der Gewalt des Teufels seien. Der Pastor, ein kluger Mann, begab sich ins Wirtshaus zu den Spielern, und nachdem er den fremden Jäger betrachtet und von dem unbesonnenen Schwur der Spieler gehört, begehrte er, mitspielen zu dürfen. Man gestattete es ihm, wie sehr sich auch der Fremde dagegen

sträubte. Nachdem der Pastor einige Partien mitgespielt, ergriff er eines der Goldstücke des Fremden, tat einen Spruch darüber, und das Gold verwandelte sich in eine Scherbe. Gleich warf er die Scherbe auf den übrigen Haufen, und sieh! Es wurden daraus ebenfalls lauter Scherben. Der Pastor schalt

den Fremden einen Betrüger, der unwürdig sei, länger mitzuspielen, und zwang ihn, die Karten niederzulegen. Darauf erhob sich der würdige Mann und rief mit lauter Stimme: „Vade retro, satanas!“ Und auf der Stelle fuhr der vermeintliche Jäger durchs offene Fenster davon, einen unausstehlichen Schwefelgeruch hinterlassend. Die Spieler aber waren von ihrer Sucht geheilt und wurden fromme Christen.

Naissances 2019

	féminin	masculin	Total
Medernach	13	6	19
Ermsdorf	3	1	2
Eppeldorf	/	3	3
Stegen	5	3	8
Total	20	13	33

Mariages 2019

Medernach	4
Ermsdorf	1
Folkendange	1
Stegen	3
Total : 9	

Décès 2019

	féminin	masculin	Total
Medernach	3	4	7
Ermsdorf	3	1	4
Eppeldorf	1	1	2
Stegen	2	1	3
Total	9	7	16

Manifestations

Veranstaltungen

MÄERZ

SO 01.03.2020

Buergsonndeg

Buergbrennen

Stackbour Medernach
D.T. Olympic Medernach

Buergbrennen

Iermsdrëf beim Kierfecht
CDJ a Fliedermais Iermsdrëf

Buergbrennen

Pompjeesbau Eppelduerf
Eppelduerfer Jugend an Amicale
vun de Pompjeën

Generalversammlung

Sportshal Medernach
Gaart an Heem Medernach

MI 04.03.2020

Seniorentreff

Veräinsbau Iermsdrëf
S.I.T. Aerezndall

MO 09.03.2020

Generalversammlung

Sportshal Medernach
Entente vun de Veräiner vun der
Aerezndallgemeng

FR 13.03.2020

Buedem an Dünger

Ausliwwerung
Gaart an Heem

SA 21.03.2020

Grouss Botz

Ëmwelt- a Kulturkommissioun
zesumme mat der Gemeng

SA 28.03.2020

Scampis Iessen

Terrain Bloen Eck
F.C. Blo Wäiss Medernach

ABRËLL

MI 01.04.2020

Seniorentreff

Veräinsbau Iermsdrëf
S.I.T. Aerezndall

DO 02.04.2020

Auditioun CMNord

Sportshal Medernach
Gemeng a Fanfare Medernach

SO 19.04.2020

Musikstage

Museksall Medernach
Fanfare Medernach

DO 30.04.2020

1. Mee Feier

Mausfal Iermsdrëf
CDJ a Fliedermais Iermsdrëf

MEE

SO 03.05.2020

Kiermes Medernach

Hämmelsmarsch

Medernach Bierg an Duerf
Fanfare Medernach

MI 06.05.2020

Seniorentreff

Veräinsbau Iermsdrëf
S.I.T. Aerezndall

SA 16.05.2020

Galaconcert

Sportshal Medernach
Fanfare Medernach



Liichtmëssdag
02.02.2020

Déi Eppelduerfer Kanner hunn op Liichtmëssdag 245 € gesammelt déi si u "Kannerwonsch" gespent hunn. Mat dësem Don kann engem schwéier kranke Kand ee Wonsch erfëllt ginn.



Gemengefeier
24.01.2020

Chantieren an der Gemeng









Chantieren an der Gemeng





Aire de collecte pour déchets verts :

Friederes Jean-Paul à Eppeldorf, 12, Befortterstrooss (Tél.: 691 83 61 85).
Ouvert du : 15/03/2020 – 15/11/2020

Collecte déchets verts et déchets des coupes de haies et d'arbustes (sur commande)

Sont considérés comme déchets verts: herbe, mauvaises herbes, coupures d'arbres et de haies (diamètre max. 10 cm), fleurs et plantes, arbustes, ...
Nous vous prions de bien vouloir nouer en paquets les petites branches et de placer le gazon tondus dans des sacs. Les déchets verts à enlever sont à déposer près de la route.
Collecte gratuite sur commande préalable – limite à 2m³ par ménage et par enlèvement.

Collecte matériaux encombrants (sur commande) :

Collecte payante sur commande préalable.

Tarif: 55 €/m³

Sont à considérer comme matériaux encombrants :

les déchets en provenance des ménages privés qui, en raison de leurs dimensions, ne peuvent être introduits dans les poubelles, à savoir : canapés, fauteuils, vieux meubles, matelas, moquettes, tapis etc.

N'appartiennent pas aux déchets encombrants :

le surplus d'ordures ménagères dissimulé dans des sacs-poubelle ou autres récipients, les papiers, cartons, verres, vieux vêtements. Les déchets doivent être visibles, c-à-d. les sacs doivent rester ouverts. Pour éviter des problèmes, tous les ménages sont donc invités à respecter scrupuleusement ces instructions

Collecte de déchets électriques

Sont à considérer comme déchets électriques : postes de télévision et de radio, les réfrigérateurs, les congélateurs, déchets électroniques (ordinateurs, vidéos) ainsi que tout appareil ménager qui peut être raccordé au réseau électrique (collecte gratuite sur commande).

Conteneurs à verre, vieux vêtement et batteries (sauf batteries pour voitures automobiles)

Les conteneurs sont à votre disposition aux endroits suivants :

- Ermsdorf: à côté du cimetière
- Eppeldorf & Stegen: cour du hall technique
- Medernach : cour du bâtiment « A Schellengs »
50A, rue de Savelborn

« Superdreckskescht » (déchets dangereux)

Collecte de porte à porte (gratuite)

Informations supplémentaires sur le site www.sdk.lu

Sacs Sidec

En cas de surplus de déchets, des sacs SIDEc peuvent être déposés près de la poubelle grise pour la collecte des déchets ménagers. Ces sacs sont disponibles au prix de 3,60 € au bureau de la population de la commune.

Pour toute autre information en relation avec la collecte et la gestion des déchets veuillez consulter les sites :

www.aerenzdall.lu / www.sidec.lu / www.sdk.lu / www.valorlux.lu

Grünschnittsammelstelle :

Friederes Jean-Paul in Eppeldorf, 12, Befortterstrooss (Tél.: 691 83 61 85).
geöffnet vom : 15/03/2020 – 15/11/2020

Grün- und Heckenschnittsammlung (nach Anfrage)

Werden als Grünschnitt betrachtet: Gras, Unkraut, Baum- und Heckenschnitt, (max. Durchmesser 10 cm) Blumen und Pflanzen, Sträucher, ...
Äste sind zu einem Paket zu bündeln und Grass soll in Säcke gefüllt werden. Die Grünschnittabfälle sollen am Sammeltag am Strassenrand liegen.
Gratis Sammlung nach Anfrage – auf 2m³ pro Haushalt und Sammlung begrenzt.

Sperrmüllsammlung (nach Anfrage) :

Gebührenpflichtige Sammlung nach Anfrage.

Tarif: 55 €/m³

Zum Sperrmüll gehören:

Abfälle welche aufgrund ihrer größeren Abmessungen nicht über die normale Haushaltsmüllabfuhr entsorgt werden können. z.B. Sofas, Sessel, alte Möbel, Matratzen usw.

Von der Sperrmüllabfuhr ausgeschlossen sind:

überschüssiger Hausmüll versteckt in Plastiktüten oder Kartons, Altpapier, Kartonagen, Altglas, Alttextilien. Alle Tüten müssen einsehbar sein. Um Probleme zu vermeiden, sind alle Haushalte gebeten obenstehende Anweisungen genauestens zu berücksichtigen.

Elektroschrottsammlung

Werden als Elektroschrott bezeichnet: Fernseher, Radiogeräte, Tiefkühlgeräte, Gefriergeräte, Elektronikschrott (Computer, Videogeräte) sowie alle ausgedienten Haushaltsgeräte mit Elektroanschluss (gratis Sammlung nach Anfrage).

Glascontainer, Kleidersammlung und Batterien (ausgenommen Autobatterien)

Die Container stehen Ihnen an den folgenden Standorten zur Verfügung:

- Ermsdorf: neben dem Friedhof
- Eppeldorf & Stegen: beim Gemeindeatelier
- Medernach : Betriebshof « A Schellengs »
50A, rue de Savelborn

« Superdreckskescht » (gefährliche Abfälle)

Haus zu Haus Sammlung (gratis)

Weitere Informationen unter www.sdk.lu

Sidec Tüten

Bei einer größeren Menge Haushaltsabfall besteht die Möglichkeit speziell dafür vorgesehene Müllsäcke bei der üblichen Haushaltsmüllsammlung neben die Mülltonnen zu stellen. Diese sind zum Preis von 3,60 € im Bürgerbüro der Gemeinde erhältlich.

Für jede weitere Information betreffend die Abfallsammlung :

www.aerenzdall.lu / www.sidec.lu / www.sdk.lu / www.valorlux.lu



Aerenzdallgemeng

26, rue de Savelborn | L-7660 Medemach

Tél. : 83 73 02 - 1 | www.aerenzdall.lu

Heures d'ouverture:

Lu - Ve : 08h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00

Je : 08h00 - 12h00 / 14h00 - 19h00